

COMPTE RENDU DE DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : Mrs et Mme GRANTURCO – GUERIN - LENGART – PEREZ – LE NAIL – PERRAULT – RONSSIN – RACLOT-MARAIS – HORENT – VIGNET – MANOURY – TREGOAT – GIROT – GRASSI – VINCENT – GOSSELIN – GUERARD – BESNIER – BONNIEUX

Pouvoirs : Mme GABREAU pouvoir à Mme LENGART
Mme CAILLE pouvoir à Mme LE NAIL
Mr MENARD pouvoir à Mr GUERIN
Mr PILASTRE pouvoir à Mr PEREZ

N°01/20 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°02/20 : ELECTIONS SENATORIALES : Rapporteur Mr GRANTURCO

Il est procédé à la désignation du collège des électeurs de Villers sur Mer qui participeront comme délégués titulaires et/ou de suppléants aux élections sénatoriales du 27 Septembre 2020.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une liste paritaire composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Constitution du bureau : Mme VINCENT et Mr HORENT
Mme GRASSI et Mr PEREZ
Mr GUERIN Olivier

Après réalisation du vote dans les formes, les résultats sont les suivants :
Titulaires : Mrs et Mmes GRANTURCO – LENGART – PEREZ – VIGNET - RONSSIN – RACLOT-MARAIS – GOSSELIN
Suppléants : Mr et Mmes GUERIN – LE NAIL – TREGOAT - VINCENT

Les procès verbaux ont été rédigés et transmis

N°03/20 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Rapporteur Mr GUERIN

Le Maire est le représentant de la Commune. A ce titre, en vertu notamment de l'article L 2122-21 du CGCT, il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipements afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les

listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,

- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ceux dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ; de requérir dans les conditions fixées dans le code de l'environnement les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux à l'effet de détruire les nuisibles, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal,
- de procéder aux enquêtes de recensement

Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat (art L 2122-22 CGCT) :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder (sans limite) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférent,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux (sans limite) ;
- 18) de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé et fixé à 1.500.000 €.
- 21) d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (sans condition, ni limite)
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (18 voix pour et 5 voix contre : Vincent – Gosselin – Guérard – Besnier – Bonnioux).

- autorise ces délégations au Maire, ou à l'adjoint le plus haut ou au conseiller municipal le plus haut (en cas d'absence des personnes sus indiquées) avec les limitations indiquées quand elles existent (exemple au point 20 -ligne de trésorerie).
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°04/20 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.08.2020 ET REGIME INDEMNITAIRE :
Rapporteur Mme LENGART

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- 1) adopte le tableau des emplois ci-dessous au 01/08/2020

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur territorial	3

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
FILIERE TECHNIQUE	42
Ingénieur principal	1
Technicien	2
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22
Adjoint technique	11
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Chef de service de police municipale	1
Brigadier- chef principal de police municipale	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	2
Enseignant d’anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
TOTAL	60

S’ajoutent à ces 60 emplois, 1 CDI, 8 CDD de 3 ans, 4 CDD d’un an, 1 apprenti et 35 saisonniers au maximum (centre de loisirs, surveillance de la plage, propreté de la ville).

- 2) maintient le régime indemnitaire tel que défini dans les précédentes délibérations, en ce compris le régime des sanctions disciplinaires,
- 3) et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels s’y référant,

N°05/20 : AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : Rapporteur Mr PEREZ

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie va procéder au réaménagement de la déchetterie située sur le RD 513, Route de Dives à Villers sur Mer.

Ce projet financé et sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté de Communes permettra d’obtenir un équipement neuf, mieux organisé et avec un renforcement de la sécurité.

Pour ce type d’installation classée, une consultation du public est ouverte et l’avis du Conseil Municipal de Villers sur Mer est sollicité.

Eu égard, à l’intérêt stratégique d’avoir une déchetterie réhabilitée sur le territoire de la Commune et compte tenu que la Municipalité de Villers sur Mer a toujours été associée au projet depuis sa genèse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité :

- émet un avis favorable à cette enquête publique relative à la réhabilitation de la déchetterie de Villers sur Mer,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°06/20 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme LENGART

Propriétaire : Mr et Mme LEGENDRE Vincent Adresse de l'immeuble : 21 Rue de la Rosière - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Réfection de la façade : nettoyage à la haute pression de la façade et des dessous de toit et mise en peinture.
Montant des Travaux : 8.028,40 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mr et Mme LEGENDRE Vincent.

Propriétaire : Mr VERLYCK Gérard Adresse de l'immeuble : 4 Rue des Tennis - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : <ul style="list-style-type: none">- Réfection de la façade : réparation des fissures et rejointoiement des briques,- Ponçage de la façade (colombage et soubassement en clin),- Et mise en peinture, ponçage et mise en peinture des boiseries.
Montant des Travaux : 21.967,11 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr VERLYCK Gérard.

CHARTE DE PROBITE : Rapporteur Mr RONSSIN

Comme nous nous sommes engagés, une charte de probité a été élaborée et validée par l'équipe municipale.

Cet élément fort de notre campagne, se doit d'être signé par les membres qui le désireront.

Le Maire sollicitera les conseillers municipaux pour signer la charte, ou pas

N°07/20 : DEONTOLOGUE : Rapporteur Mr RONSSIN

Notre équipe de campagne souhaite s'adjoindre les services d'un déontologue afin d'éviter tous conflits d'intérêts et de prévenir toutes situations délicates.

Il pourra être saisi, autant que besoin et rendra publiquement son rapport au minimum une fois par an. Cette fonction est bénévole, sans aucune rémunération.

Un appel à candidatures est lancé afin que sa nomination intervienne dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cet appel à candidatures,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

CREATION DE COMITES AD HOC : Rapporteur Mr GRANTURCO

Nous nous sommes engagés à créer, en dehors des commissions municipales et légales, des comités de consultations d'aide à la décision, regroupant des personnalités compétentes dans leur domaine et reconnues comme telles.

A cet effet, seront ainsi créés un comité culture ; un comité sport ; un comité environnement et qualité de vie, un comité des sages.

Bien entendu, ces participations sont sans compensation financière et totalement bénévoles.

Cette information n'appelle pas de vote formel mais le Maire tenait à en faire part.

La séance est levée à 14 h 30